

SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

Le dix-sept janvier deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et sur convocation du 09 janvier 2019, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jacques DURET, Maire de Hauteville-sur-Mer. -----

Étaient présents :

M. Jacques DURET, Maire.

Mme Nicole DOUCHIN, MM. Pierre CORBET, Michel VENAULT, Adjoints,

Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, Sylviane TOLLA, MM. Franck VIGOT, Olivier BELLENGER, Jean-Paul BOULLÉ, Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Guy PONTIS.

Absent excusé et représenté : M. François LEJEUNE pouvoir à M. Jacques DURET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents. -----

I. Constitution du bureau :

1) Nomination d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Mme Frédérique DOUCHIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal. -----

2) Nomination de deux assesseurs :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Nicole DOUCHIN et Sophie CLÉMENT-ROBIN. -----

II. Élection des adjoints :

2.1. Élection du premier adjoint :

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des candidats.

Mme Nicole DOUCHIN, Deuxième maire adjoint sortant, propose sa candidature. Le vote a lieu à main levée, Mmes DOUCHIN et CLÉMENT-ROBIN recensent 12 voix et le décompte fait ressortir les résultats suivants : -----

Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

NOM et Prénom des conseillers	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
DOUCHIN Nicole	13	treize

2.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint : Mme Nicole DOUCHIN est proclamée premier adjoint à l'unanimité, et est immédiatement installée. -----

2.3. Élection du deuxième adjoint :

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des candidats. M. Michel VENAULT, quatrième maire adjoint sortant, propose sa candidature. Le vote a lieu à main levée. M Mmes DOUCHIN et CLÉMENT-ROBIN recensent 13 voix et le décompte fait ressortir les résultats suivants : -----

Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

NOM et Prénom des conseillers	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
VENAULT Michel	13	treize

2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint : M. Michel VENAULT est proclamé deuxième adjoint à l'unanimité et est immédiatement installé. -----

2.5. Élection du troisième adjoint : M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des candidats. Mme Sylviane TOLLA propose sa candidature. Le vote a lieu à main levée. Mmes DOUCHIN et CLÉMENT-ROBIN recensent 12 voix et le décompte fait ressortir les résultats suivants : -----

Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

NOM et Prénom des conseillers	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
TOLLA Sylviane	13	treize

2.6. Proclamation de l'élection du troisième adjoint : Mme Sylviane TOLLA est proclamée troisième adjointe à l'unanimité et est immédiatement installée. -----

2.7. Élection du quatrième adjoint : M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des candidats. M. Pierre CORBET, Troisième maire adjoint sortant, propose sa candidature. Le vote a lieu à main levée. Mmes DOUCHIN et CLÉMENT-ROBIN recensent 12 voix et le dépouillement fait ressortir les résultats suivants : -----

Nombre de votants (bulletins déposés)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

NOM et Prénom des conseillers	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
CORBET Pierre	13	treize

2.8. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint : M. Pierre CORBET est proclamé quatrième adjoint à l'unanimité et est immédiatement installé. -----

III. Composition des commissions communales :

M. le Maire propose de « revoir » la composition et les attributions des différentes commissions communales, qui, après délibération, se composent comme suit : -----

- Commission n° 1 : Finances, Administration générale, Urbanisme, Travaux, Environnement, Appels d'offres, Développement économique, Développement durable :

M. Jacques DURET, Président, Mme Nicole DOUCHIN, M. Michel VENAULT, Mme Sylviane TOLLA, M. Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Mme Frédérique DOUCHIN, MM. Pierre CORBET, Jean-Paul BOULLÉ, François LEJEUNE, Guy PONTIS. -----

- Commission n° 2 : Affaires scolaires, Affaires culturelles, Enfance et jeunesse, Vie associative, Tourisme, Marché :

Mme Nicole DOUCHIN, Présidente, MM. Jacques DURET, Michel VENAULT, Mme Sylviane TOLLA, MM. Pierre CORBET, Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN, MM. Olivier BELLENGER, François LEJEUNE, Guy PONTIS, Franck VIGOT. -----

- Commission n° 3 : Affaires sociales, Communication, Animations :

Mme Sylviane TOLLA, Présidente, M. Jacques DURET, Mme Nicole DOUCHIN, M. Pierre CORBET, Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN, MM. Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Olivier BELLENGER, Jean-Paul BOULLÉ, Mme Frédérique DOUCHIN, M. Franck VIGOT. -----

- Commission n° 4 : Campings municipaux, Gîtes communaux, E.R.P., Sécurité, Travaux (en complément de l'absence du maire) :

M. Michel VENAULT, Président, M. Jacques DURET, Mmes Nicole DOUCHIN, Sylviane TOLLA, M. Pierre CORBET, Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN, MM. Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Franck VIGOT. -----

- Commission n° 5 : Patrimoine, Terrains communaux, Cimetière :

M. Pierre CORBET, Président, M. Jacques DURET, Mme Nicole DOUCHIN, M. Michel VENAULT, Mme Sylviane TOLLA, MM. Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Guy PONTIS. -----

- Commission n° 6 : Protection du littoral (dont G.E.M.A.P.I. : Gestion de l'Environnement, Milieu Aquatique et Prévention des Inondations) :

M. Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Président, M. Jacques DURET, Mme Nicole DOUCHIN, M. Michel VENAULT, Mme Sylviane TOLLA, MM. Pierre CORBET, Guy PONTIS, Olivier BELLENGER, Franck VIGOT, François LEJEUNE, Jean-Paul BOULLÉ, Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN. -----

IV. Vote des indemnités du maire, des adjoints, et du délégué municipal :

Suite au renouvellement des postes d'adjoints, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'organe délibérant dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet, ainsi que des inscriptions budgétaires. -----

Pour le maire, les indemnités maximales pour les communes de la strate démographique de 500 à 999 habitants, à laquelle appartient Hauteville-sur-Mer, sont calculées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, fixé à 31 % selon l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

S'y ajoutent, en outre, les majorations légales pour les communes touristiques (stations balnéaires) de 50 % selon l'article L.2123-22 du C.G.C.T. -----

Les indemnités des adjoints sont calculées, quant à elles, selon les mêmes modalités, mais avec un pourcentage de 8,25 %. En outre, depuis la loi du 27 février 2002, dite « Démocratie de proximité », article L. 2123-24 du C.G.C.T., il est loisible au conseil municipal de verser une indemnité à un adjoint qui peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. -----

Le conseil municipal, avec une abstention (M. Pierre-Marie LAMELLIÈRE), fixe à la majorité le montant de l'enveloppe disponible pour les élus à 3 715,85 € bruts mensuels, et fixe la liste des indemnités selon les pourcentages suivants de l'enveloppe totale disponible : -----

NOM – Prénom	Fonction	Pourcentage de l'enveloppe
DURET Jacques	Maire	43,74 %
DOUCHIN Nicole	1 ^{er} Adjoint	17,67 %
VENAULT Michel	2 ^{ème} Adjoint	17,10 %
TOLLA Sylviane	3 ^{ème} Adjoint	8,62 %
CORBET Pierre	4 ^{ème} Adjoint	7,54 %
DOUCHIN Frédérique	Déléguée municipale	5,33 %

Ces indemnités prendront effet à compter du 1^{er} février 2019, et seront automatiquement revalorisées durant l'année à chaque augmentation de l'indice des traitements de la Fonction Publique. -----

V. Questions diverses :

5.1. Répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

La création de communes nouvelles, au 1^{er} janvier 2019, amène à une recomposition du conseil de la communauté de communes. Il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 85 élus : -----

Communes	Nombre de sièges
Coutances	13
Saint-Sauveur Villages	7
Quettreville-sur-Sienne	6
Gouville-sur-Mer	5
Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne	4
Blainville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » selon la répartition de droit commun.

5.2. Effacement des réseaux Rue de la Mer :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 31 octobre 2018, il avait été dit, avant de réaliser lesdits travaux, qu'il fallait attendre les devis pour l'aménagement du cheminement piétonnier. Le SDEM50 demande à ce titre de prendre une délibération car ces travaux d'effacement des réseaux sont étalés sur 4 mois, ce qui, par conséquent, ne permettra pas aux travaux d'acheminement d'être réalisés pour la saison. Il demande donc d'accepter que ces travaux soient réalisés au plus vite, car ils étaient de toute façon dans le programme d'effacement des réseaux. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. -----

5.3. Implantation d'un autre mât pour l'opérateur FREE :

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, aucun autre opérateur de téléphonie qu'Orange n'est présent sur la commune, et le mât existant, propriété dudit opérateur, n'est pas en mesure de supporter d'autres fournisseurs. Aussi, afin d'améliorer de manière significative la couverture de réseau sur la commune, il convient donc de trouver un site pour l'implantation d'un nouveau mât permettant de recevoir la 4G et la 5G. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la mise à disposition d'un terrain communal à l'opérateur FREE, pour l'implantation de ce nouveau mât de 35 mètres de haut. Pour ce faire, un bail serait établi pour une durée de 12 ans renouvelables, et contre un loyer annuel à hauteur de 5 000 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité. -----

5.4. Courrier de M. Rémi BLEIBTREU :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Rémi BLEIBTREU qui renouvelle sa demande d'acquisition d'une parcelle communale pour y implanter un bâtiment démontable, ce qui lui permettrait de développer de manière significative son activité d'équicie (pratique de la médiation équine), notamment les jours d'intempéries. Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas céder de parcelle communale à M. BLEIBTREU, y compris celle qu'il loue actuellement à la commune Avenue de l'Aumesle, mais suggère de le rencontrer pour étudier simplement la faisabilité de son projet. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de vendre une parcelle communale à M. BLEIBTREU, y compris celle qu'il loue actuellement, et autorise le maire à le rencontrer pour discuter du projet. -----

5.5. Demande de M. Jean-Paul BOULLÉ :

M. Jean-Paul BOULLÉ interroge Monsieur le Maire sur des articles parus dans la presse locale concernant une éventuelle fusion en commune nouvelle de plusieurs communes du littoral, dont Hauteville-sur-Mer. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un début de réflexion, et que de toute façon, ce projet éventuel de commune nouvelle ne verra pas le jour avant le prochain mandat.

La séance est levée à 19 h 30.